

RAPPEL – BIEN POSITIONNER SES BACS POUR FACILITER LE DÉNEIGEMENT

La Municipalité de Saint-Aimé vous informe de l'importance de bien positionner ses bacs à déchets pour faciliter le travail des véhicules de déneigement en période hivernale. À cet effet, il est **INTERDIT DE PLACER SES BACS DANS L'ACCOTEMENT OU DANS LE CHEMIN**. Sans quoi, les bacs entravent le travail du chauffeur et la déneigeuse peut les renverser et les endommager.

BONNES PRATIQUES :

- Placer vos bacs DANS VOTRE ENTRÉE, à un MINIMUM DE 1,5 MÈTRE DE LA VOIE PUBLIQUE (ou du banc de neige).
- Placer vos bacs de façon que les POIGNÉES ET LES ROUES SOIENT EN DIRECTION DE LA MAISON.
- Placer vos bacs à une distance D'AU MOINS UN MÈTRE DE TOUT OBSTACLE.

L'entrepreneur en déneigement se doit de déneiger la chaussée et l'accotement : vous devez donc placer vos bacs dans votre entrée et en dehors de la zone de projection de neige.

Si les consignes ne sont pas respectées, vos bacs pourraient ne pas être vidés.

*Aucune réclamation ne peut être faite si les bris surviennent lorsque le bac est mal positionné.

Merci de votre collaboration.



Chacun doit garder sa neige!



La Municipalité tient à vous rappeler qu'il est **interdit** de pousser la neige d'une entrée privée sur l'accotement ou de l'autre côté du chemin. Cette opération laisse des résidus sur la route et entrave la circulation des véhicules routiers. La neige, ainsi poussée sur l'accotement peut causer des problèmes de déneigement, entraîner des bris aux équipements de déneigement et nuire à la sécurité des usagers de la route. En effet, la neige accumulée réduit la visibilité et peut créer des obstacles qui pourraient entraîner, dans certains cas, des pertes de contrôle ou des accidents. De plus, le dépôt de la neige dans les fossés peut nuire à l'écoulement des eaux de drainage lors de la fonte au printemps. N'oubliez pas que vous pourriez vous exposer à des poursuites judiciaires, si des accidents découlaient de votre pratique illégale.

Merci de votre collaboration!

